

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 181.774 du 7 avril 2008

G./A.183.453/VI-17.439

En cause : **PHANG** Kim Ra,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Pierre JACQUES, avocat,
Mont Saint-Martin, n° 74,
4000 Liège,

contre :

- 1. la Communauté française,**
représentée par son Gouvernement,
- 2. l'Autorité centrale communautaire,**
en abrégé A.C.C.,

ayant élu domicile chez
Me Amaury de TERWANGNE, avocat,
avenue Brugmann, n° 29, bte 23,
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mai 2007 par Kim Ra PHANG qui demande l'annulation de la décision prise le 15 mars 2007 par l'Autorité centrale communautaire, en abrégé A.C.C., qui lui refuse la possibilité de poursuivre son projet d'adoption au Cambodge;

Vu l'arrêt n° 176.110 du 24 octobre 2007 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. AMELYNCK, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 14 février 2008 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept avril deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.